



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue par vidéoconférence à huis clos, le mardi 14 avril 2020, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 2020-280-02 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES »**

Ledit règlement 2020-280-02 est déposé, au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en demander copie par téléphone, au 450-753-3570, pendant les heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que sur le site web de la Municipalité de Saint-Liguori [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com) .

Ce règlement entre en vigueur le 16 avril 2020 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce seizième jour d'avril de l'an deux mille vingt.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, ce seizième jour d'avril de l'an deux mille vingt.

En foi de quoi je donne ce certificat ce seizième jour d'avril de l'an deux mille vingt.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier